



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

SOMMAIRE DU BIR N°3 DU 14 septembre 2026

RECTORAT DE LYON	2
POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION / ANIMATEUR DE RESEAUX SOCIAUX ET DE COMMUNAUTES NUMERIQUES	2
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	3
COUPE NATIONALE DES ÉLÈVES CITOYENS 2026-2027	3
OPERATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » EDITION 2026-2027	5
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	7
RECTORAT DE LYON – OFFRES D'EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L'EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE	7
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	8
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027	8
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPERIEURES DES ETABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS ; DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE	9
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE	11
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026	11
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)	12
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE – MISE EN OEUVRE DE LA VAEP POUR LA SESSION 2026 POUR LES ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS	12
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2026-2027 – CAMPAGNE N°1	13

RECTORAT DE LYON

POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION / ANIMATEUR DE RESEAUX SOCIAUX ET DE COMMUNAUTES NUMERIQUES

BIR n°3 du 14 septembre 2026

Le rectorat de Lyon – Cabinet de Madame la Rectrice recherche au 1^{er} octobre 2026 une chargée ou un chargé de communication / animateur de réseaux sociaux et de communautés numériques.

Vous trouverez en annexe un descriptif détaillé des missions relatives à ce poste.

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae, ainsi que dernier arrêté de promotion pour les agents titulaires de la fonction publique) doivent être adressées par courriel avant le 30 septembre 2026 à Madame Sandrine Bret, directrice de la communication (sandrine.bret@ac-lyon.fr) avec en copie l'adresse électronique dircab@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

COUPE NATIONALE DES ÉLÈVES CITOYENS 2026-2027

BIR n°3 du 14 septembre 2026

L'association InitiaDROIT, dont l'objectif est de sensibiliser à l'importance du droit dans les relations sociales, organise tous les deux ans, avec le soutien conjoint du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de la justice, un concours national intitulé « Coupe nationale des élèves citoyens ».

Ce concours, ayant pour thème en 2026-2027 : « **Le droit face aux violences** », est ouvert à toutes les classes, de la 6^{ème} à la terminale, des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat : collèges, lycées généraux, technologiques ou professionnels, lycées agricoles, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et Instituts Médico-Educatifs.

A chaque niveau de classe, un thème spécifique de réflexion a été défini, en rapport avec le thème général précité et avec le programme d'EMC :

COLLEGES :

- **6^{ème} : La protection de l'enfant contre les violences** (violences dans la vie quotidienne, châtiments corporels, harcèlement, prévention et répression, CIDE...)
- **5^{ème} : Les violences contre la diversité** (caractère raciste, antisémite ou discriminatoire, extension du champ des discriminations, prévention et répression)
- **4^{ème} : L'Etat de droit contre les violences** (libertés fondamentales / ordre et sécurité publique, manifestations, fêtes... outils et cadre juridique)
- **3^{ème} : Confronter ses opinions en évitant la violence** (violences en ligne et hors ligne, campagnes électorales, respect des élus, discussions et débats en classe et ailleurs, ressources et suggestions)

LYCEES :

- **2^{nde} : La liberté d'expression contre la violence ?** droit de la presse, réseaux sociaux, l'IA, liberté de la presse dans le monde)
- **1^{ère} : Quelles réponses face aux violences sexuelles et sexistes ?** (définitions juridiques, exemples et jurisprudences, droit comparé...)
- **Terminale : Comment réguler la violence entre les nations ?** (UE, droit international, diplomatie, droit de la guerre...)

Chaque classe candidate ou groupe d'élèves (au minimum 15 élèves) est invité dans un premier temps à réunir l'ensemble des recherches, témoignages, réflexions et opinions des élèves sur le sous-thème qui leur est proposé. Si le groupe est composé d'élèves de différents niveaux, il conviendra de choisir le sous-thème du niveau le plus élevé. Ils rédigent ensuite un texte (une feuille A4 recto-verso (9000 caractères environs) pour les collégiens et deux feuilles A4 (18000 caractères environs pour les lycéens maximum). Il est inutile d'inclure dans ce texte des dessins ou des images.

Les copies des classes ou des groupes d'élèves **doivent être renseignées (nom et adresse de l'établissement, n° de classe, nom du professeur + mail)** et devront être **adressées par email au plus tard le 7 janvier 2027** à l'adresse : dos3-prix@ac-lyon.fr en veillant à bien mettre le référent « Mémoire et citoyenneté » de l'académie en copie de votre envoi : christophe.montez@ac-lyon.fr

Un jury académique se réunira **entre le 11 et le 16 janvier 2027** pour désigner le meilleur travail pour chaque niveau de classe.

Un jury national qui se réunira entre **le 22 et 28 janvier 2027** désignera les trois meilleures compositions pour chaque niveau de classe, parmi celles présélectionnées par les jurys académiques.

Les classes ou groupes d'élèves sélectionnés à l'échelon national seront invités à venir participer à la finale qui aura lieu à **Paris le 26 mars 2027 à Paris, au Grand amphithéâtre de la Sorbonne**. A cette occasion, un élève ou groupe d'élèves (3 maximum) présentera oralement l'argumentaire réalisé par sa classe ou son groupe (en 5 minutes pour les collégiens et en 8 minutes pour les lycéens). Le jury national choisira la meilleure plaidoirie de chaque niveau de classe. Une coupe sera remise aux représentants des classes ou des groupes d'élèves lauréats.

Encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) :

Conformément au cadre d'usage publié par le ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2025 l'usage de l'IA dans le cadre pédagogique doit être encadré et accompagné par l'enseignant, en assistance et non en substitution des apprentissages et de l'effort intellectuel. Jusqu'en classe de 4^e, les élèves sont sensibilisés aux connaissances de base sur les IA, mais sans manipuler directement des services d'IA générative. Au lycée, les élèves peuvent les utiliser de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant. Dans le cadre de ce concours, l'usage de l'IA par l'enseignant en classe n'est donc pas interdit mais doit toutefois respecter strictement le cadre d'usage susmentionné, notamment en matière d'éthique, de transparence et de conformité aux principes pédagogiques. Pour faciliter le signalement de l'utilisation ou non de l'IA dans les productions soumises à jury, **il est demandé d'apposer de manière visible** un des logos proposés par la recherche et en cas d'usage de le motiver dans la copie rendue en première phase de concours. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du concours.

Le règlement du concours ainsi que des informations sur l'association Iniadroit sont consultables sur le site Éduscol: <https://eduscol.education.fr/3388/initiadroit-et-la-coupe-nationale-des-eleves-citoyens>. L'affiche du concours est téléchargeable à partir de ce même site. Il est recommandé d'en assurer la plus grande diffusion possible au sein des établissements scolaires.

Il est rappelé que l'association InitiaDROIT peut intervenir tout au long de l'année scolaire à la demande des établissements pour faire découvrir le droit aux élèves, notamment dans le cadre des cours d'enseignement moral et civique.

Pour toute information complémentaire, vous pourrez contacter pour l'académie de Lyon, Monsieur Christophe Montez, inspecteur d'académie - pédagogique régional d'histoire-géographie référent « Mémoire et citoyenneté » (Christophe.Montez@ac-lyon.fr) et pour l'association InitiaDROIT, maître Joanin-Nicoletti, délégué InitiaDROIT au barreau de Villefranche-sur-Saône (joanin@cjn-avocat.fr).

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

OPERATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » EDITION 2026-2027

BIR n°3 du 14 septembre 2026

Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, l'Ecole prépare les élèves à respecter autrui, à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des règles et des principes qui fondent la démocratie.

Organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, (AEFE) et la Mission Laïque Française (MLF), le Parlement des enfants permet à des élèves de CM2 et de 6^e de participer à un exercice démocratique original et d'une grande valeur pédagogique, en travaillant avec leur enseignant à l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème de société choisi annuellement.

Pour sa 30^{ème} édition, le Parlement des enfants propose à une classe de CM2 et une de 6^e par circonscription législative d'élaborer leur projet de loi sur le thème suivant : « **Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous** ».

Ce concours est ouvert à toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidats les classes ou groupes d'élèves des établissements spécialisés, dès lors que la majorité des élèves participant sont en CM2.

S'il n'est pas interdit d'engager tout un niveau de classe dans la réflexion, en revanche, dans le cadre du concours chaque candidature ne représente qu'une seule classe de l'établissement.

Cette opération est également ouverte à toutes les classes de 6^e des collèges privés et publics sous contrat ; les 6^e SEGPA et les 6^e des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) peuvent se porter candidates ainsi que les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participants sont de niveau 6^e.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription en ce qui concerne les CM2 et du chef d'établissement pour les 6^e au **DASEN, pour le 6 octobre 2026, dernier délai** sous forme d'une lettre. Il explique en une trentaine de lignes maximum les raisons pour lesquelles il souhaite participer au concours, en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'établissement ;
- le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernés. Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/vos-deputes/carte-departements>

Il est porté à l'attention des enseignants que la candidature déposée auprès de l'IEN ne vaut pas inscription.

Il est prévu la participation maximale d'une classe de CM2 et une de 6^e par circonscription électorale choisies par les inspecteurs d'académie. Chaque classe sera informée de sa sélection ou de sa non sélection.

Les propositions de loi ne doivent pas être envoyées à l'Assemblée nationale par voie postale ni par le biais de la messagerie du concours. De même, les propositions ne doivent pas être transmises par le député dont relèvent les classes, sous peine d'être déclarées irrecevables.

Sous-couvert de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement, l'enseignant doit adresser la proposition de loi au format PDF au DASEN de son département avant le vendredi 18 décembre 2026, dernier délai. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

Le DASEN est chargé de transmettre les propositions de loi au référent académique « Mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

La proposition doit être rédigée **au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle doit obligatoirement comporter :

- un titre « Proposition de loi visant à ... » avec mention ci-dessous du nom de l'école et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;

- un exposé des motifs d'une page expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- **quatre articles au maximum** également rédigés en une page.

La proposition doit par ailleurs être conforme au thème annuel et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société, correspondre à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression, aborder une problématique commune à tout le territoire national et se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Le jury académique se réunira en **janvier 2027** afin de sélectionner une seule proposition de loi par niveau qui sera envoyée au jury national.

Un jury national composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, se réunira le **mercredi 3 ou le jeudi 4 février 2027** pour sélectionner les classes finalistes.

A l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demandera aux classes finalistes de réaliser une vidéo, afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer **au plus tard le 10 février 2027** à l'Assemblée nationale à l'adresse : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

La durée de la vidéo est fixée à **1 minute 30 maximum**. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier **ne doit pas excéder 150 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne**. Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d'une proposition de loi.

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont ensuite mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr.

Dès le jeudi 11 février 2027, toutes les classes participantes à l'opération sont invitées à débattre et à voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure pour la catégorie CM2 et celle des 6^e.

À l'aide des codes d'accès transmis dès la rentrée des vacances d'automne 2026 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant est fortement encouragé à exprimer le choix final de sa classe par un vote électronique sur les propositions de loi finalistes. Ainsi, un enseignant de 6e doit faire un choix parmi les propositions de loi finalistes de son niveau. Ce vote doit être enregistré au plus tard **le vendredi 5 mars 2027, à 16 heures, heure de Paris**.

Des informations supplémentaires ainsi que le règlement lié au déroulement de cette opération, sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.parlementdesenfants.fr/>

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

RECTORAT DE LYON – OFFRES D’EMPLOI SUR LE SITE REJOINDRE LES METIERS DE L’EDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

BIR n°3 du 14 septembre 2026

Réf : DPATSS

Vous retrouverez ci-dessous six offres d’emploi publiées par le rectorat de Lyon sur le site internet
Rejoindre les métiers de l’éducation, du sport et de la recherche :

- Chargé de mission cybersécurité (jusqu’au 25/09/26)
[Offre d'emploi Chargé de mission cybersécurité \(H/F\) du ministère de l'éducation nationale](#)
- Webmestre (jusqu’au 01/10/26)
[Offre d'emploi Webmestre \(H/F\) du ministère de l'éducation nationale](#)
- Adjoint au chef de la division des personnels enseignants 1^{er} degré (jusqu’au 5/10/26)
[Offre d'emploi Adjoint.e au chef de la Division des personnels \(DIPER\) du ministère de l'éducation nationale](#)
- Médecin conseiller technique responsable départemental – DSDEN Loire (jusqu’au 08/10/26)
[Offre d'emploi Médecin conseiller technique responsable départemental– DSDEN Loire du ministère de l'éducation nationale](#)
- Coordonnateur académique des risques majeurs (jusqu’au 09/10/26)
[Offre d'emploi Coordonnateur académique des risques majeurs \(H/F\) du ministère de l'éducation nationale](#)
- Responsable Sécurité des Systèmes d’Information adjoint (mi-temps)
[Offre d'emploi Responsable Sécurité des Systèmes d'Information adjoint \(mi-temps\) du ministère de l'éducation nationale](#)

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

BIR n° 3 du 14 septembre 2026

Réf : DIPE n°26/27 - 015

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2025-2026 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès de la Rectrice dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

Ex : notification de l'avis final le 15 septembre 2026, le recours gracieux doit être formulé au plus tard le 15 octobre 2026.

Précision : la date de notification est indiquée sur le compte rendu de carrière

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.

Les agents qui ont changé d'académie au 01/09/2026 doivent adresser leurs recours éventuels à la Rectrice de l'académie d'accueil. C'est à cette dernière qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITES DE REVISION DE L'APPRECIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours selon les modalités suivantes :

1 – demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents déposent sur la plateforme Colibris (anciennement Valère) (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) leur demande de recours gracieux, lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

2 – saisine de la commission administrative paritaire académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la commission académique paritaire (CAPA) compétente en vue d'un ultime recours. La saisine devra être déposée sur la plateforme Colibris (rendez-vous-carriere-2d-public.ac-lyon.fr) lors du dépôt une copie sera transmise par mail au chef d'établissement.

- **Notification de l'avis :**

L'appréciation finale définitive sera notifiée à l'intéressé via Colibris, une copie sera transmise au chef d'établissement.

Point de vigilance :

- depuis la rentrée 2024, les recours pour le corps des agrégés relèvent de la compétence académique
- seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la commission administrative paritaire.

PERSONNELS ENSEIGNANTS

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPERIEURES DES ETABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES, DES PROFESSEURS AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE COLLEGE, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS ET METIERS ; DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

BIR n° 3 du 14 septembre 2026

Réf : DIPE n° 26/27-001

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE n° 2022-033 du 23 janvier 2023 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral n° 23-014 du 28 aout 2023. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers ; des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- M. Arnaud Leclerc, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
- M. Thierry Dickele, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
- M François Mullett, adjoint au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
- Mme Armelle Vialar, doyenne des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mme Béatrice Chirouze, vice-doyenne des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux,
- Mme Myriam Mazoyer, doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale,
- Mme Françoise Dufau, vice-doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale,
- M. Arnaud Dufetre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Nathalie Freydiere, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Isabelle Guillot-Patrique, inspectrice de l'éducation nationale,
- M. Arnaud Leguy, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
- Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
- M. Nicolas Bourgeois, proviseur, lycée Jean Perrin, Lyon 9^{ème},
- Mme Anne Mourier, principale collège Vendôme, Lyon 6^{ème},
- M. Max Munier, IA-IPR, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Valérie Pradet, inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Bénédicte Robin, proviseure, lycée La Martinière Duchère, Lyon 9^{ème},

b) Membres suppléants

- M. Thierry Branenx, inspecteur de l'éducation nationale,
- M. Fabrice Carnet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- M. Thibaut Chaix Bryan, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
- M. Christophe Chapuis, proviseur, lycée La Martinière Monplaisir, Lyon 8^{ème}
- M. Jean Eric Dreyfus, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
- Mme Diane Duhesme, proviseure adjointe, lycée Ampère, Lyon 2^{ème},
- M. Cyril Ginisty, inspecteur d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Pierre Gomes, inspecteur de l'éducation nationale,
- Mme Sylvie Mortellaro, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
- M. Jean-Noël Roget, proviseur, lycée Docteur Charles Mérieux, Lyon 7^{ème},
- Mme Christelle Stiglio, chargée d'affaires juridiques,
- Mme Christine Witkowski, proviseure LP du 1^{er} film, Lyon 8^{ème},
- Mme Françoise Centore, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants
- Mme Flavia Ceyte, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants
- Mme Catherine Fargier, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- M. Luc Pelissier, adjoint à la directrice des personnels enseignants.
- M. Frédéric Richoux, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
- M. Maxime Valles, chef de bureau, direction des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Rindala YOUNES (FSU) Lycée Martinière Diderot – Lyon 1 ^{er} (69)	Gwendoline BABIN (FSU) E.E.P.U. Groupe Scolaire les Petits Chapeliers – Chazelles-sur-Lyon (42)
Laurent SAPEY (FSU) Collège Massenet Fourneyron – Le Chambon-Feugerolles (42)	Estelle TOMASINI (FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)
Séverine BRELOT (FSU) LP Lycée métier Alexandre Bérard – Ambérieu-en-Bugey (01)	M. Grégory MAYE (FSU) Collège de l'Albarine-St Rambert en Bugey (01)
Céline PORTEJOIE (FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^{ème} (69)	Eric PEROCHEAU (FSU) Lycée Polyvalent Saint-Exupéry – Valserhône (01)
Damien HUGUET (FSU) Collège Roger Vailland - Poncin (01)	Aline DROUOT (FSU) Lycée Blaise Pascal – Charbonnières-les Bains (69)
Cyril LE HENANFF-BERTOUX (FSU) LP Joseph-Marie Jacquard - Oullins Pierre-Bénite (69)	Hervé DUSSERT (FSU) Collège Marcel Pagnol – Oullins Pierre-Bénite (69)
Alfred ZAMI (FSU) Lycée Polyvalent Charlie Chaplin – Décines (69)	Anne-Christine BURLON (FSU) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)
Anne BLANCHARD (FSU) Université Lyon 1 Claude Bernard - Villeurbanne (69)	Gianni-Pietro MURA (FSU) Collège Gilbert Dru – Lyon 3 ^{ème} (69)
Hervé GOLDFARB (FSU) IUT Bron Université Lumière Lyon 2 – Bron (69)	Sandrine PASINI (FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)
Jérôme DERANCOURT (FSU) Lycée Polyvalent Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Virginie PAYS (FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
Anne-Claire GAUTHERON (CGT) Collège Val de Saône – Montceaux (01)	Vincent NODIN (CGT) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)
Nicolas CHAPHARD (CGT) SEP Lycée François Rabelais – Dardilly (69)	Naslata CHAUFFERA (CGT) Lycée Professionnel Marc Seguin Vénissieux (69)
Johnny DURAND (FO) Lycée Lalande – Bourg en Bresse (01)	Héloïse TAUREL (FO) Lycée Professionnel du 1 ^{er} film Lyon 8 ^{ème} (69)
Marc LARCON (FO) LP Lycée des métiers René Cassin – Rive de Gier (42)	David KILIC (FO) SEP lycée Arbez Carme – Bellignat (01)
Christophe PATERNA (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	Didier GALLANT (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)
Véronique MORISET (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	Laurent FREYNET (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Bruno CORNUT (SGEN CFTD) Lycée Polyvalent Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Mathilde MANGADO (SGEN CFTD) Collège Paul Eluard – Vénissieux (69)
Franck NEEL (SE UNSA) Lycée Professionnel Louise Labé – Lyon 7 ^{ème} (69)	Maxime GAY (SE UNSA) Lycée Polyvalent Carriat – Bourg-en-Bresse (01)
Marie-Laure FLOREA (SUD) Collège Molière – Lyon 3 ^{ème} (69)	Margot BEAL (SUD) Lycée Polyvalent Jacques Brel - Vénissieux (69)

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

BIR n°03 du 14 septembre 2026

Réf : DEP-IEF

- **Décret n°72-580 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des professeurs agrégés.
- **Décret n°72-581 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des professeurs certifiés.
- **Décret n°80-627 du 4 août 1980** relatif au statut particulier des professeurs d'EPS.
- **Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992** relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.
- **Décret n°72-583 du 4 juillet 1972** relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement.

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2025-2026 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification au 15 septembre 2026 pour les rendez-vous finalisés durant l'année scolaire 2025-2026 ou au 15 octobre 2026 pour les rendez-vous dit « de rattrapage ».

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2026 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction de l'Enseignement Privé et de l'Instruction dans la Famille (DEP-IEF) - bureau des Actes Collectifs ou par mail (depief-actescollectifs2@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

1. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents peuvent adresser à la DEP-IEF une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement. L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.

2. Saisine de la Commission Consultative Mixte Académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMA en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Académique.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE – MISE EN ŒUVRE DE LA VAEP POUR LA SESSION 2026 POUR LES ENSEIGNANTS DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

BIR n° 03 du 14 Septembre 2026

Réf : EAFC/EL/CC/2026

Le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) constitue une nouvelle certification unique et commune aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degré avec l'école inclusive comme priorité réaffirmée.

Le CAPPEI a été créé par le décret n°2017-169 du 10 février 2017 abrogeant le CAPA-SH et le 2 CA-SH. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 apporte des modifications au texte de 2017.

Le nouveau décret ouvre, d'une part, **l'accès au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) sous conditions**, et, d'autre part, accorde de plein droit le bénéfice du CAPPEI aux titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Pour présenter le CAPPEI par la VAEP, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- avoir au moins 5 années d'ancienneté d'exercice du métier d'enseignant
- avoir au moins 3 années d'exercice dans le domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans le 1^{er} degré, nous attirons l'attention des IEN CCPD des candidats potentiels exerçant en ULIS ou en RASED qui pourraient être éligibles à cette modalité de présentation du CAPPEI.

Dans le 2nd degré, les candidats potentiels peuvent exercer en ULIS et en SEGPA.

Outre le public ciblé précédemment, les IEN ASH sauront également repérer les professeurs susceptibles d'être concernés, exerçant en unité d'enseignement des établissements et services médico-sociaux ou sanitaires ou en milieu pénitentiaire.

Réunion d'information :

La réunion d'information sur le CAPPEI par la VAEP pour la session 2026 aura lieu le **mardi 22 septembre 2026, de 17h30 à 18h30**, par visioconférence au moyen du lien ci-après :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/637476/hash/b643500986210c2457174330a33747d2a008c9e5>

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2026-2027 – CAMPAGNE N°1

BIR n°3 du 14 septembre 2026

Réf : EAFC PM/LA/

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une **mobilité fonctionnelle**, d'une **reconversion professionnelle**, ou la **prévention d'une situation d'inaptitude** à son emploi actuel.

Toutes les informations utiles à la mobilisation du CPF sont à consulter sur la page de l'EAFC qui y est consacrée :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

Vous trouverez également la note d'information sur le CPF en annexe de ce BIR. *Veuillez en prendre connaissance avant toute demande.*

Vos conseillers RH de proximité pourront vous accompagner dans vos démarches ([portail ProxiRH](#))

- **Ouverture de la campagne n°1**

La première campagne de demande de mobilisation du CPF a lieu du **lundi 5 octobre 2026** au **jeudi 5 novembre 2026**.

Cette campagne concerne les agents dont la formation demandée **débute** entre le **1^{er} janvier 2027** et le **30 juin 2027**.

- **Inscription et dépôt du dossier sur l'application Colibris**

Les demandes de mobilisation du CPF doivent être effectuées sur l'application Colibris à partir du lundi 5 octobre. Un lien vers le formulaire sera activé sur :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

✎ Tout dossier incomplet ou parvenu hors de l'application Colibris ne sera pas examiné par la commission académique.